

Commune de BOURBON-LANCY

Département de la Saône et Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 Pièce n°7



7 – Procès verbal réunion d'examen conjoint

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS approuvé le 3 Octobre 1986

REVISION GENERALE arrêtée le 13 Février 2008 et approuvée le 11 Mai 2009

MODIFICATION N°1 approuvé le 15 Octobre 2013

MODIFICATION N° 2 approuvée le 15 Mars 2018

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 27 Février 2020

Le 16 Février 2022,

Le Président de la CCEALS

M. Dominique LOTTE.



Révision, modifications n°1 et n°2 :

Mise en compatibilité n°1 :

P. GAUDIN Paysagiste d.o.l.g. R. BENOIT Architecte d.o.l.g. D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Copie Entreprise Michèle-Ludie 125 rue Paulin Broca 71000 MÂCON 03 85 28 40 88 Fax 03 85 34 19 35 Email atelier@triangle.co

Rédacteurs :

Nicolas Aymard, Chef de projet Urbanisme et Flora Seytre, Cheffe de projet Environnement

Document validé par :

Frédéric Bruyère, Directeur Associé

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI

42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47

contact@eco-strategie.fr

www.eco-strategie.fr

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1

Pièce n° 1



PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°1

Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.

Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.

Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.

Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.

Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.



Le projet de mise en compatibilité n°1 est conforme à l'avis de l'Etat n° 1234 du 15/03/2022.

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques
associées du 17 mars 2022**

La réunion s'est déroulée le 17 mars 2022 à 10h au foyer municipal de Gueugnon.

Personnes présentes

- Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS) :
 - M. G. Paquier, Vice-Président
 - M. D. Barbier, Directeur Général des Services Adjoint
 - Mme D. Wroblewski, Référente Service Aménagement Territoire Habitat
- Bureau d'études :
 - Mme F. Seytre, Eco-Stratégie
- Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - Mme C. Sève, Direction Départementale des Territoires 71 (DDT 71) - Environnement
 - M. S. Bellinga, Direction Départementale des Territoires 71 (DDT 71) – Urbanisme
 - M. Th. Hédouin, Direction Départementale des Territoires 71(DDT 71) – Urbanisme
 - M. M. Guichardant, Office National des Forêts 71-21 (ONF)
 - M. P-L. Bouchard – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais / SCoT (PETR du Pays Charolais-Brionnais)
 - Mme E. Gueugneau – Maire de Bourbon-Lancy

Personnes excusées

- M. D. Lotte – Président de la CCEALS
- M. D. Descombin : Directeur Général des Services de la CCEALS
- Mme M. Baladier – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais / Urbanisme et SCoT (PETR)
- M. D. Cordeiro - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais / Vice-Président Urbanisme, SCoT et mobilité
- le Département de Saône et Loire → avis transmis par écrit (Mme V. Perrier-Gritti / Responsable Pôle animation – Territoires)
- la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire → avis transmis par écrit (M. L. Jeannin / Pôle Développement Territorial)

La feuille d'émargement des Personnes Publiques Associées présentes est jointe en annexe 1.

1. Introduction de la réunion

M. Paquier rappelle la nature du projet porté par EDF Renewables : la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bourbon-Lancy au lieu-dit la Borde.

L'intérêt de ce projet est double : réhabiliter des terrains dégradés par des déchets sauvages et contribuer à la transition énergétique sur le territoire par la production d'une énergie renouvelable. La CCEALS s'est engagée sur cet objectif à travers l'élaboration de son PCAET.

La CCEALS est compétente en matière d'urbanisme depuis 2017. La réalisation de ce projet photovoltaïque nécessite la création d'un zonage spécifique à vocation de développement des énergies renouvelables (Npv) et l'évolution du règlement du PLU.

2. Objet de la réunion et point sur la procédure

Mme Seytre rappelle l'objet de la présente réunion : recueillir les avis des PPA sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Les avis émis ont une valeur consultative. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique avec les avis reçus par ailleurs.

Le projet, lancé en 2020, a fait l'objet d'une concertation préalable avec garants en 2021 (26 avril au 4 juin).

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité a été achevé début février 2022. La MRAe a été saisie le 17 février 2022 (elle a 3 mois pour donner son avis). Le Commissaire enquêteur vient d'être désigné par le Tribunal Administratif le 18 février 2022 (en la personne de M. Goin).

L'enquête publique est envisagée de mi-mai à mi-juin 2022. Les dates précises seront fixées avec le Commissaire enquêteur et tiendront compte des prochaines élections législatives à venir (12 juin).

3. Présentation du projet, des ses enjeux et des évolutions induites dans le PLU

Mme Seytre présente sous forme de diaporama les principales caractéristiques et enjeux du projet :

- Né d'une volonté de valoriser un site dégradé (terrains communaux faisant l'objet de dépôts sauvages depuis plusieurs années)
- Projet en deux unités clôturées de 10,3 ha, d'environ 13 MWc de puissance pouvant alimenter 2 140 habitants, et qui sera raccordé au poste de Sornat à l'ouest de la ville de Bourbon-Lancy
- Projet d'intérêt général rejoignant les objectifs nationaux, régionaux et locaux en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre (loi TEPCV, SRADDET, SCoT, PCAET en projet pour la CCEALS) et pour le développement d'une énergie renouvelable locale contribuant à l'autonomie du territoire
- Projet soumis à évaluation environnementale (étude d'impact déposée par EDF Renewables en décembre 2021) qui a fait l'objet de prospections naturalistes en 2019 et 2020
- Contexte naturel et physique : bassin versant du Vezon, présence d'un remblai avec pente importante, absence de flore protégée, mais des enjeux pour la faune sur le secteur (une mare à Triton, un vallon humide servant de corridor N/S en bordure Est, Œdicnème criard sur l'ancienne déchetterie)
- Contexte humain : proximité au golf, à la forêt de Germigny (forêt communale et forêt de l'Hôpital de Bourbon-Lancy), pas d'habitat proche, chemin d'accès utilisé pour les loisirs (GR3, itinéraire VTT), présence de déchets et risque sanitaire (tôles amiantées, plantes exotiques invasives dont Ambroisie et Berce du Caucase)
- Absence de risques majeurs naturels et technologiques notables

- Site hors d'éléments protégés du patrimoine
- Enjeu paysager faible du fait de sa situation topographique et géographique (à l'écart des grands axes) et des masques végétaux environnants (boisements et haies)

Mme Seytre explique ensuite les évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du projet : l'adaptation du document graphique de zonage et l'adaptation du Règlement écrit :

- création d'une zone Npv dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque, au détriment des zones N et AU1t ;
- réduction de la zone AU1t au profit de la zone N sur les zones d'intérêt écologique (pente du coteau / corridor – vallon humide)
- modification du périmètre des EBC : retrait de la parcelle sud du projet et ajout d'EBC sur les parcelles boisées de pente mises en N ;
- précisions réglementaires pour la zone Npv : non imperméabilisation des surfaces au sol des voiries, limitation des bâtiments à 35 m² au sol et 4 m de hauteur maximum, nécessité d'intégration paysagère si ceux-ci sont visibles depuis la voirie, autorisation en zone N et Npv des clôtures sous forme de poteaux et grillage

4. Examen des avis reçus

Suite à la convocation à cette réunion d'examen conjoint, deux Personnes Publiques ont fait parvenir à la Communauté de communes leurs avis écrits. Le PETR du Charolais-Brionnais, présent à la réunion, a apporté également un avis écrit. Ceux-ci figurent en annexe 2 de ce compte-rendu.

- **Chambre d'Agriculture de Saône et Loire (avis par courrier du 02/03/2022)**
Le projet ne soulève pas d'objection. « *Les modifications envisagées ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU et ayant peu d'impact significatif sur les surfaces à vocation agricole ou naturelle* ».
- **Département de Saône-et-Loire (avis par mail du 16/03/2022) - Direction des Routes et des Infrastructures, STA du Charolais-Brionnais**
« *Les panneaux photovoltaïques peuvent générer des éblouissements des usagers de la route selon certains angles. Le porteur de projet devra intégrer des dispositions pour protéger les usagers de la route de ce phénomène.*
Le raccordement de l'installation au poste est projeté selon un itinéraire empruntant les routes départementales. Le porteur du projet doit être informé qu'un ouvrage d'art sous la RD192 (rue de Bel-Air) ne permet pas de garantir la profondeur d'enfouissement envisagée sur une longueur significative. Une étude spécifique devra être menée sur cette section. »

Réponse de la CCEALS :

Les observations soulevées par le Département concernent plus le projet en lui-même que la mise en compatibilité du PLU.

La RD192 passe à l'Est de la zone Npv, puis continue au sud derrière une colline. L'analyse paysagère a montré l'absence de visibilité depuis cet axe. La zone Npv est en effet séparée de la RD par des espaces boisés et le relief ne permet pas de voir le secteur de projet. Le risque d'éblouissement vis-à-vis de la RD192 apparaît ici nul.

L'information visant le raccordement enterré de la centrale au réseau public d'électricité sera transmise au porteur de projet. A noter que le maître d'ouvrage ne sera pas EDF Renouvelables mais ENEDIS.

Intervention de M. Guichardant :

Le projet devra sans doute recueillir l'avis de l'Armée de l'air vis-à-vis du risque d'éblouissement. Celle-ci peut émettre son avis dans le cadre de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Réponse de la CCEALS :

Le porteur de projet a sollicité dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact l'avis de l'aviation civile (DGAC), qui n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. A noter que les projets photovoltaïques font l'objet d'une étude d'éblouissement quand ils se situent dans un rayon de 3 km d'un aérodrome, ce qui n'est pas le cas ici.

Précision de M. Hédouin :

La déclaration de projet ne sera pas présentée à la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, vu que les parcelles ne présentent pas un intérêt agricole (déchets, motocross). La réunion d'examen vaut avis des PPA sur la mise en compatibilité du PLU.

Intervention de Mme Gueugneau :

Les sources thermales de Bourbon-Lancy font l'objet d'un périmètre de protection interdisant de creuser à plus de 2 mètres. Un travail est en cours pour agrandir ce périmètre.

Réponse de la CCEALS :

L'enfouissement d'une liaison souterraine se fait généralement à plus faible profondeur (à 1 m maximum).

5. Examen des avis des personnes présentes

Les personnes présentes s'accordent à tour de rôle pour reconnaître le caractère vertueux du projet.

- **PETR du Pays Charolais-Brionnais**

Le projet de Bourbon-Lancy, qui s'inscrit bien dans la logique du SCoT sur le développement des énergies renouvelables, a le soutien du PETR. M. Bouchard fait part de deux observations relatives à l'insertion paysagère du projet :

- A l'article N 11, le règlement de la zone N du PLU actuel prévoit que les teintes des enduits ou parement de façade des bâtiments doivent se rapprocher de celles des matériaux traditionnels de la région, soit de ton beige. Aucune évolution n'est prévue à ce sujet alors que les postes de conversion et de livraison de la centrale photovoltaïque devraient prendre une teinte verte pour s'intégrer dans l'environnement boisé du site. Afin de permettre la réalisation de telles installations, le PLU pourrait ajouter au paragraphe « Matériaux et teintes de tous bâtiments (y compris annexes) » que, pour les bâtiments industriels « *les tons foncés vert et ocre doivent être privilégiés pour éviter les contrastes avec le paysage* ».

- Pour les clôtures, le règlement modifié ajoute, hors zone Npv, la possibilité de réaliser des clôtures sous forme de poteaux et grillage. Cette modification engendre le risque de voir de telles clôtures utilisées pour d'autres types de construction. Le PETR propose alors d'imposer à ce type de clôture d'être doublée d'un écran végétal et donc de noyer le grillage dans une haie composée d'espèces végétales locales.

Réponse de la CCEALS :

La CCEALS prend note de ces observations. Le règlement de la zone N pourrait en effet être complété en ce sens.

- **ONF 71-21**

M. Guichardant demande pourquoi la partie boisée en pente de la parcelle E 564 n'a pas été mise en N et en EBC comme pour les parcelles attenantes (E 287, 626 et 250).

L'ONF n'a pas d'autres observations vis-à-vis de l'urbanisme. Elle émettra un avis formel écrit vis-à-vis du projet lui-même dans le cadre de la consultation liée à la demande de permis de construire du porteur de projet. Le projet peut être soumis à une demande de défrichement éventuel, dès le 1^{er} m² déboisé (vu que les terrains sont communaux et soumis en partie au régime forestier).

Elle informe par ailleurs qu'une doctrine ONF / Communes forestières (COFOR) sera présentée prochainement.

Réponse de la CCEALS :

La parcelle E 564 est privée et appartient, comme pour les parcelles E 627 et 628 séparant le projet de parc photovoltaïque en deux, à l'Hôpital de Bourbon-Lancy (« Fondation d'Aligre »). Or celui-ci s'est opposé, pendant la concertation préalable, à tout changement d'affectation sur ce secteur. Ce point pourrait sans doute être abordé avec le propriétaire, plus tard, à l'occasion de l'élaboration du PLUi.

Le porteur de projet a sollicité dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact l'avis de la DDT sur le sujet. Le rapport d'étude d'impact mentionne que les arbres à abattre ne concernent pas de boisement, mais des haies et un fourré de colonisation récent. Le projet ne serait pas soumis à une demande de défrichement.

- **DDT 71**

Dans l'Additif au rapport de présentation (page 7), M. Hédouin propose pour être conclusif de préciser, après l'article R153-16, que la présente déclaration de projet est réalisée au titre du code de l'urbanisme, et non au titre du code de l'environnement, du fait que le projet entre dans la catégorie des équipements collectifs à intérêt public.

Mme Sève n'a pas de remarque particulière sur l'évolution du document d'urbanisme. Comme l'ONF, elle fera part de ses observations plus sur le projet lui-même, qui prend assez bien en compte la séquence Eviter/Réduire/Compenser. Elle s'interroge sur le fait que la MRAe pourrait sans doute émettre qu'un seul avis pour les deux procédures en cours (déclaration de projet et évaluation environnementale du projet).

Réponse de la CCEALS et de M. Hédouin :

Le porteur de projet a déposé très tôt son évaluation environnementale, en déc. 2021. Puis le dossier de déclaration de projet a été finalisé par la CCEALS en février 2022.

La possibilité de faire une enquête publique unique (sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU de Bourbon-Lancy et le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'EDF renouvelables) a été étudiée avec la CCEALS et le porteur de projet. Elle a toutefois été écartée pour éviter un risque de refus lors de l'instruction : il faut en effet que le PLU soit opposable à ce moment-là (modifié et approuvé par le conseil communautaire de la CCEALS, après avoir reçu l'avis du commissaire enquêteur) pour instruire le permis de construire.

La MRAe aura donc deux avis distincts à émettre.

- **Commune de Bourbon-Lancy**

Comme évoqué par les autres PPA, le projet est vertueux et permet de réhabiliter une friche. Il est en cohérence avec la politique de la Ville de Bourbon-Lancy qui s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de développement durable et de transition énergétique (déploiement d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois et le centre thermal, éclairage public LED...).

Mme Gueugneau s'interroge toutefois sur le devenir de l'ancienne déchetterie (avec bâtiment et quai de transfert), qui n'a pas été retenue pour l'implantation du projet du fait de la présence de l'œdicnème

criard. Le projet photovoltaïque ne prévoit pas d'action ou de suivi sur ce site. Un risque de report de déchets sauvages est possible sur ce lieu.

Quelle mutation pourrait être envisagée sur la déchetterie ? Est-ce que la question peut être travaillée avec les services de l'Etat ?

Réponse de la CCEALS :

Le porteur de projet avait envisagé en effet de s'y implanter dans un premier temps. La concertation préalable avec les associations environnementales, et le fait de devoir réaliser en plus une demande de dérogation d'espèces protégées dans ce cas, ont abouti à éviter cette zone au profit d'une gestion du vallon humide attenant au projet (vallon hébergeant un papillon protégé - le Damier de la Succise - en cours de fermeture par la végétation).

Réponse de Mme Sève – DDT 71 :

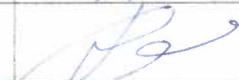
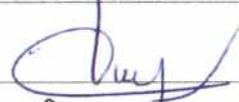
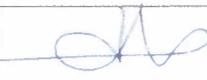
Les associations environnementales (telles que la LPO ou le Conservatoire d'Espaces Naturels) pourraient être sollicitées par la commune pour trouver un nouvel usage sur la déchetterie : par exemple pour suivre tous les ans le couple d'Ædicnème présent, assurer un entretien, ...

Constatant l'absence de nouvelles remarques, M. Paquier remercie les personnes pour leur participation et clôt la réunion à 11 h 15.

Annexe 1 : Feuille d'émargement PPA présentes

FEUILLE DE PRESENCE

Examen Conjoint Projet PLU Bourbon Lancy
Date : 17 Mars 2022 Lieu : Foyer Municipal Gueugnon

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Mr LOTTE	Dominique	Président CCEALS	Excusé
Mme GUEUGNEAU	Edith	Maire de Bourbon Lancy	
Mr PAQUIER	Guillaume	Vice-président de la CCEALS	
Chambre d'Agriculture		Excusée	Excusée
Département de Saône et Loire		Excusé	Excusé
SEVE	Clair	DDT 71	
BELINCA	Samuel	DDT 71	
HEDOUIN	Thierry	DDT 71	
GUICHARDANT	Maxime	OTF	
BOUCHARD	Pierre-Louis	PETR Pays de la Saône et Loire	
Gueugneau	Edith	Maire de Bourbon Lancy	
BAMBIER	Dan	DGA	
WROBCEWSKI	Delphine	CCEALS - Référence Service Aménagement	
SEUTRE	Florent	Eco-Stratégie	

Annexe 2 : avis reçus



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Service
Territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

07 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Entre Arroux, Loire et Somme
1 rue Pasteur - BP 44
71130 GUEUGNON Cedex

Mâcon, le 2 mars 2022

Objet
Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité n°1
du PLU de BOURBON-LANCY

Référence
Courrier du 17 février 2022

Dossier suivi par
Emmanuel RATÉ
Pôle Développement Territorial
06 75 35 40 43
emmanuel.rate@si.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Le dossier présentant la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourbon-Lancy, qui nous est parvenu le 21 février dernier au titre des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, a retenu toute notre attention.

Ne pouvant être présent à la réunion d'examen conjoint du 17 mars prochain, nous vous faisons part de notre avis, ci-dessous.

Les modifications que vous envisagez sur le plan de zonage et le règlement écrit (création de la zone Npv sur le secteur de La Borde, avec extension de la zone N et réduction de la zone AU1t ; adaptation du règlement pour la zone Npv incluse dans la zone N), ne portant pas atteinte à l'économie générale de votre document d'urbanisme, et ayant peu d'impact négatif sur les surfaces à vocation agricole ou naturelle, nous n'avons pas d'objection à émettre sur ces dernières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable professionnel
du Pôle Développement Territorial,

LUC JEANNIN

Copie adressée à la DDT à Mâcon

De : PERRIER-GRITTI VIVIANE <v.perrier-gritti@saoneetloire71.fr>

Envoyé : mercredi 16 mars 2022 08:54

À : Accueil CCEALS <accueil@cceals.fr>

Cc : DAT <dat@saoneetloire71.fr>; DEFILLON DANIELE <d.defillon@saoneetloire71.fr>; VERY PASCAL <p.very@saoneetloire71.fr>

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Bourbon-Lancy

Madame, Monsieur,

Par courrier du 17 février dernier vous avez transmis au Département de Saône-et-Loire un exemplaire du dossier du projet de PLU de la commune de Bourbon-Lancy et invité les personnes publiques associées à participer à une réunion d'examen conjoint du dossier le 17 mars prochain.

Je vous informe que le Département ne sera pas représenté à cette réunion.

Toutefois, les services susceptibles d'être concernés par le dossier ont été consultés et vous trouverez ci-dessous les remarques formulées par la Direction des Routes et des Infrastructures - Service Territorial d'Aménagement du Charolais-Brionnais que je vous remercie de bien vouloir verser au dossier d'enquête publique :

- *Les panneaux photovoltaïques peuvent générer des éblouissements des usagers de la route selon certains angles. Le porteur de projet devra intégrer des dispositions pour protéger les usagers de la route de ce phénomène.*
- *Le raccordement de l'installation au poste est projeté selon un itinéraire empruntant les routes départementales. Le porteur du projet doit être informé qu'un ouvrage d'art sous la RD192 (rue de Bel-Air) ne permet pas de garantir la profondeur d'enfouissement envisagée sur une longueur significative. Une étude spécifique devra être menée sur cette section.*

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement,

Pour le DAT/Pôle animation,



Viviane Perrier-Gritti

Responsable Pôle animation / Territoires

Direction accompagnement des territoires

Pôle animation

Tél : 03 85 39 57 81

Nouvelle adresse mail : v.perrier-gritti@saoneetloire71.fr

Département de Saône-et-Loire | Espace Duhesme | 18 rue de Flacé | CS 70126
71026 Mâcon cedex 9 | www.saoneetloire71.fr



POUR VOUS.le DÉPARTEMENT agit !

17 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ A Paray-le-Monial, le 15 mars 2022

A l'attention de Monsieur LOTTE Dominique,
Président de la communauté de communes
Entre Arroux Loire et Somme

Objet : Réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourbon-Lancy

Monsieur le Président,

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais, porteur du SCoT applicable à la commune de Bourbon-Lancy, est attentif aux projets d'installations de production d'énergies renouvelables développés sur son territoire. Si le SCoT actuel continue de s'appliquer, une modification a été engagée, dont l'objet est notamment de préciser les règles d'implantation de tels équipements.

Conscient de la nécessité de rechercher, par la valorisation de l'ensemble des ressources locales et renouvelables, la plus grande autonomie énergétique possible face aux bouleversements climatiques et à la raréfaction des ressources fossiles, le PETR tient toutefois à souligner l'importance de mettre en cohérence les différents enjeux auxquels doit faire face le territoire. L'acceptabilité de l'installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable doit ainsi être appréciée à l'aune, à la fois, de son intérêt énergétique, de son insertion paysagère et de son impact environnemental.

Le Pays Charolais-Brionnais entend participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable. En ce sens, le SCoT encourage le développement des sources d'énergies locales renouvelables, notamment solaires. Le projet envisagé de centrale photovoltaïque s'inscrit dans cette logique en permettant de produire de l'électricité localement pour plus de 2 000 habitants, sans émission directe de gaz à effet de serre.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais œuvre néanmoins à proposer un cadre permettant le développement de ses énergies dans un souci de préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère. En ce sens, les solutions à faible consommation de terres doivent être favorisées et le développement des centrales photovoltaïques est prioritairement encouragé en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole, à l'instar d'anciennes décharges. Le SCoT prévoit ainsi que les centrales solaires au sol s'implantent en priorité sur des surfaces stériles ou non-valorisées ayant peu d'enjeux agricole, écologique ou paysager, sous réserve du respect des critères d'insertion architecturale et paysagère déterminés dans le PLU.

Le projet de Bourbon-Lancy répond positivement à ces prescriptions en s'implantant sur des parcelles dégradées qui permettent, du fait de la topographie du site, un impact paysager négligeable. Le PETR du Pays Charolais-Brionnais préconise néanmoins de renforcer certaines modalités d'insertion paysagère prévues dans la mise en compatibilité du PLU.

Les dispositions applicables à la zone N du PLU actuel prévoient, pour tout bâtiment, que les teintes des enduits ou parement de façade doivent se rapprocher de celles des matériaux traditionnels de la région, à savoir les tons beiges. Aucune évolution n'est prévue à ce sujet alors même que les postes de conversion et de livraison de la centrale photovoltaïque devraient prendre une teinte verte. Afin de permettre la réalisation de telles installations, le PLU pourrait ajouter au paragraphe « Matériaux et teintes de tous bâtiments (y compris annexes) » que, pour les bâtiments industriels, étant différents de l'habitat du fait de leurs dimensions et leur parement en tôle, les tons forcés vert et ocre doivent être privilégiés pour éviter les contrastes avec le paysage.

Concernant les clôtures, le règlement modifié ajoute, hors zone Npv, la possibilité de réaliser des clôtures sous forme de poteaux et grillage. Cette modification engendre le risque de voir de telles clôtures utilisées pour d'autres types de construction. Le PETR propose alors d'imposer à ce type de clôture d'être doublée d'un écran végétal et donc de noyer le grillage dans une haie composée d'espèces locales.

Enfin, du point de vue de l'environnement, l'étude d'impact du projet a fait apparaître que le secteur d'implantation est situé hors des réservoirs et des corridors de biodiversité. Le fonctionnement écologique du site est garanti du fait des mesures protectrices prévues afin de limiter l'impact du projet sur l'espace, notamment la préservation des haies existantes, voire leur renforcement. La protection des zones humides est un enjeu particulièrement sensible pris en considération dans le SCoT. Le projet tient compte des zones humides du site qui sont soit préservées, soit compensées. Les enjeux environnementaux sont ainsi pris en compte conformément au SCoT du Pays Charolais-Brionnais.

Compte tenu de ces diverses observations, le PETR du Pays Charolais-Brionnais se prononce en faveur de la mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourbon-Lancy, sous réserve de lever les interrogations qui sont apparues au sujet de la teinte des constructions et des clôtures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

JM Nesme

Jean Marc NESME
Membre honoraire du Parlement
Maire de Paray le Monial

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME

24 MAI 2022

COURRIER ARRIVÉ

Communauté de communes entre Arroux
Loire et Somme

1 rue Pasteur - BP 44
71130 Gueugnon

Nos réf : 2022 05 16 / JPB/JC/VD
Dossier suivi par :
J CAMELLE, Directeur Saône-et-Loire
☎ 03 85 41 40 39
✉ jcaramel@artisanat-bfc.fr

Objet : approbation PLU

Chalon-Sur-Saône,

Le 16 Mai 2022

Monsieur le président de la CCEALS, Monsieur le Maire,

En réponse à votre envoi du 07 mars 2022 relatif au projet de PLU et après lecture attentive des documents, la Chambre de Métiers et de l'artisanat n'émet aucune opposition à la mise en compatibilité telle que décrite dans les éléments susnommés.

En effet, l'intérêt de l'artisanat et des artisans n'étant pas impacté par cette modification, la CMA prend acte de ces dispositions et de votre projet sans commentaire particulier.

Vous remerciant une nouvelle fois de votre envoi,

Je vous prie de croire, Monsieur le président de la CCEALS, Monsieur le Maire, en l'expression de sincères salutations.

Le Président de la Chambre de Niveau
Départemental

Jean-Philippe BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Délégation de Saône-et-Loire : 1, avenue de Verdun - BP 10052 - 71100 Chalon-sur-Saône Cedex - Tél. 03.85.41.14.41

www.artisanat-bfc.fr - accueil-s71@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00150 - APE 9411 Z



BCS Certification

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
des catégories d'actions suivantes :
- Actions de formation
- Actions de formation par apprentissage
- Sites de compétences
- Actions permettant la validation des acquis de
l'expérience

